

mes collègues d'«accusateurs». Lorsqu'on écrit une lettre à quelqu'un, et qu'on a à répondre à plusieurs lettres, et qu'on écrit à un monsieur qui sollicite une entrevue et que l'on veut remercier d'avoir écrit un article favorable sur notre compte, et qu'on fait une appréciation de son geste, on ne choisit pas toujours ses mots. Je tiens à vous dire, messieurs, que je n'ai pas consacré 24 heures de réflexion à cette lettre. Vous savez, il ne s'agit pas d'un texte que j'ai profondément médité. J'ai écrit cette lettre parmi bien d'autres. Si je l'avais écrite pour qu'elle soit publiée, les honorables députés peuvent être assurés que je n'y aurais pas inclus la phrase en question.

Si j'avais eu la chance de parler sur la motion présentée contre moi-même, ma défense aurait été objective, sans parti-pris, pour ce qui est des raisonnements qui ne portaient pas sur les décisions.

Maintenant, l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) dit que je devrais rétracter cette phrase.

M. Castleden: Je n'en vois pas l'utilité maintenant.

M. l'Orateur: Je n'ai pas entendu l'observation.

M. Castleden: J'ai dit que je n'en vois pas maintenant l'utilité.

M. l'Orateur: Eh bien, s'il est inutile de parler de la requête de l'honorable député de Prince-Albert et d'expliquer comment j'interprète les paroles, je n'en parlerai pas davantage. Mais je rappelle aux honorables députés que depuis ma nomination, le 12 novembre 1953, la Chambre a toujours été en mesure de demander ma démission. Si quelqu'un désire présenter, après un avis de 48 heures, une motion qui en donnerait les raisons et qui demanderait que M. l'Orateur soit relevé de ses fonctions, je donnerai ma démission immédiatement. Voir les commentaires 127, 225 et 46 de la 3^e édition de Beauchesne.

M. McIvor: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'ai écouté la discussion des deux côtés de la Chambre et j'ai vu ce qui s'est passé. Je songe à une autre occasion où la vie d'un homme était en jeu et le Divin Maître a dit: «Que celui d'entre vous qui n'a pas commis de fautes lui lance la première pierre.»

Le très hon. M. Howe: Je signale que la Chambre n'est saisie d'aucune question. Je voudrais que nous abordions les travaux de la Chambre.

M. l'Orateur: Je pense que la Chambre n'est saisie d'aucune mesure. Cependant, nous parlons d'une question d'une très grande impor-

[M. l'Orateur.]

ance. Je pense donc que si l'honorable député de Nanaïmo désire prendre la parole en ce moment, nous devrions le lui permettre.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Oui, monsieur l'Orateur. Je suis étonné que le premier ministre suppléant (M. Howe) attache si peu d'importance à cette situation, qu'il déclare que la Chambre n'est saisie d'aucune question et qu'il cherche à priver les honorables députés du droit de s'exprimer sur une question aussi importante que celle-ci, alors qu'on nous accuse d'avoir délibérément faussé les faits.

M. Tucker: J'invoque le Règlement. Il peut s'agir d'un point important et, dans ce cas, il convient de le régler conformément au Règlement. Il faudrait alors présenter un avis de motion afin que tout le monde puisse prendre part au débat. Je m'oppose à ce que les membres de l'opposition puissent formuler ici des déclarations sans que personne, de ce côté-ci, ait l'occasion de répondre et d'expliquer les faits. Voilà exactement où en sont les choses.

Si les membres de l'opposition veulent pousser cette affaire plus loin et donner à entendre que vous n'avez pas droit à vos propres opinions et que, pour cette raison, vous devez être censuré; autrement dit si on vous demande de n'avoir aucune opinion personnelle, j'estime que les députés qui siègent de ce côté-ci ont le droit d'exprimer leur avis. S'il s'agit d'une affaire importante, ce que je reconnais, on doit en saisir la Chambre en bonne et due forme afin que nous puissions tous prendre part à la discussion.

M. Cameron (Nanaïmo): Si vous avez quelque doute, monsieur l'Orateur, à la suite du point soulevé par l'honorable député de Rosthern, je désire poser la question de privilège car, dans la déclaration dont il s'agit ici, moi-même et tous les autres membres de l'opposition qui ont pris part au débat sur la motion de censure dirigée contre vous, avons été accusés et sommes sur le coup d'une accusation d'avoir faussé les faits à des fins politique.

Je dirai que, si vous êtes allé jusque-là, monsieur l'Orateur, il vous faut aller plus loin: indiquer à la Chambre quels députés ont faussé les faits et en quoi ils les ont faussés. Si vous en êtes incapable, monsieur l'Orateur, il me semble que vous n'avez alors qu'une chose à faire, et c'est ce que vient de proposer le chef de l'opposition. Nous sommes dans la situation où chacun de nous est sous le coup de cette imputation. Tout le pays sait maintenant que, à votre avis, au moins certains députés ont faussé les faits au cours de ce débat.

Monsieur l'Orateur, je ne crois guère que vous ayez écrit cette lettre dans un moment